



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Guerric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 10 - Personnel communal - Avenant au contrat du Directeur de la Communication

Personnel communal
Avenant au contrat du Directeur de la Communication

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	30/11/2018	Favorable unanime

L'emploi de Directeur de la Communication est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Direction Générale des Services et au Cabinet du Maire, qui bénéficie, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2019.

Il est rappelé que l'agent est notamment chargé :

- de définir et assurer la mise en œuvre du plan de communication,
- d'apporter l'appui aux directions opérationnelles dans un souci de cohérence des actions de communication,
- d'élaborer et assurer le suivi de l'ensemble des outils, supports et événements de communication de la collectivité,
- d'être garant du suivi administratif et budgétaire de la direction,
- d'encadrer et animer une équipe de 19 personnes,
- de réaliser l'évaluation des résultats des actions menées.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'atteinte de ses objectifs, de son expérience professionnelle et des fonctions exercées, il est proposé au Conseil Municipal de décider que le régime indemnitaire de l'emploi de Directeur de la Communication soit le suivant, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions A+4 du cadre d'emplois des attachés, telle que prévue par la délibération du 12 décembre 2016 : 10 068 € bruts annuels,
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise individuelle : 10 302 € bruts annuels,
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 régissant cette prime.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Directeur de la Communication qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné, à compter du 1^{er} décembre 2018,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité